

UNDT/2013/011, Bauza Mercere

Décisions du TANU ou du TCNU

Le nouveau système consiste en une modernisation du système en place et ne change pas l'obligation préexistante des membres du personnel de refléter avec précision leurs heures de travail. Le demandeur n'a pas fourni au tribunal des arguments persuasifs qui lui entraîneraient pour considérer que la mise en œuvre du système de temps flexible infruit à son contrat d'emploi ou à ses conditions de nomination. La mise en œuvre d'une pratique, qui est utilisée pour répondre aux besoins spécifiques d'un département, ne devient pas discriminatoire uniquement en raison du fait que les autres départements de l'organisation ne l'exigent pas. Le tribunal décide que la demande n'est pas à recevoir *ratione materiae*.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur conteste la mise en œuvre par le ministère de la Gestion générale et de la gestion des conférences («DGACM») de la décision de remplacer un système d'enregistrement basé sur papier qui a suivi le temps et la fréquentation des membres du personnel par un «Système Time Flex» électronique.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Bauza Mercere

Entité

DAGGC

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2011/001

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

28 Jan 2013

Duty Judge

Juge Greceanu

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Décision administrative

Prestations et droits

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Matière (ratione materiae)

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/1999/13
- ST/IA/408

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2003/4
- ST/CSG/274

Statut du personnel

- Disposition 1.5(a)

TCNU Statut

- Article 2.2

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1(a)

Jugements Connexes

UNDT/2010/009

UNDT/2010/026

UNDT/2011/139

UNDT/2012/036

2010-UNAT-058